



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 8 mars 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 1

N° DEL-2024-12

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Laurent DUCARD, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absentes excusées :

Corinne DUMONT, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Madame Corinne DUMONT donne pouvoir à Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement paysager aux abords de l'école, la commune de Neuillé le Lierre va acquérir les parcelles ZP 97 et ZP 92 d'une superficie de 10 409 m².

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser le locataire exploitant desdits terrains. Le versement de l'indemnité d'éviction globale est d'un montant de 5 995,58 €, conformément au barème de la chambre d'agriculture (5 760 €/ha).

L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Neuillé le Lierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

Fait à Neuillé le Lierre, le 12 mars 2024

Le Maire, Blandine BENOIST.